

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Arrêté du 4 décembre 2008 portant nomination des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure

NOR : *DEVT0827143A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Vu le décret n° 92-507 du 5 juin 1992 relatif à l'accès à la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure, et notamment son article 3 c ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1992 modifié relatif à l'examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure, notamment son article 6,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommées, en application de l'article 6 de l'arrêté modifié du 28 juillet 1992 susvisé, en qualité de membres du jury de l'examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure, les personnes ci-après :

En qualité de représentant du ministre chargé des transports, président du jury :

Membre titulaire : M. Julien Terpent-Ordassière ;

Membre suppléant : M. Arnaud Mathieu.

En qualité de représentant de Voies navigables de France :

Membre titulaire : Mme Anne Baruet ;

Membre suppléant : M. Pascal Vinet.

En qualité de représentants des organisations professionnelles :

Membres titulaires :

M. José Laval ;

M. Francis Doreau ;

Membres suppléants :

M. Michel Dourlent (suppléant de M. José Laval) ;

M. Stéphane Fortrye (suppléant de M. Francis Doreau).

En qualité de personne qualifiée intervenant en matière de formation dans le secteur des transports :

Membre titulaire : M. Gilles Malefan ;

Membre suppléant : M. Laurent Hameeuw.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 3

L'arrêté du 10 octobre 2005 portant nomination des membres du jury de l'examen d'attestation de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4

Le directeur des services de transport est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 4 décembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des services de
transport,*

